

COMPTE-RENDU
REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE
« LIVAROT – PAYS D’AUGE »

SEANCE PUBLIQUE

MERCREDI 11 DECEMBRE 2019 à 18 HEURES 30

**A LA SALLE DES FETES DE LIVAROT
RUE RACINE**

Nombre de conseillers en exercice : 85
Nombre de présents : 58
Nombre de pouvoirs : 5
Absents sans pouvoirs : 22
Majorité absolue : 43

L'an DEUX MIL DIX NEUF, le 11 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d'Auge », légalement convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni en séance publique, au Télécenre rue Delaplanche à LIVAROT – PAYS D'AUGE, sous la Présidence de Monsieur Philippe GUILLEMOT, Maire.

Etaient présents : Mr Roland BAUCHET, Mme Brigitte BAUMY-LECLERC, Mr Patrick BEAUJAN, Mr Patrice BELLAIS, Mr Jean-Claude BENARD, Mme Nelly BINET, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Sandrine BRION-DURAND, Mme Danièle CAUDRON, Mme Fanny CAVROIS, Mr Nicolas CHEREL, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mr Michel CORU, Mr Nicolas D'AIGREMONT, Mme Lydie DAUDEVILLE, Mr Pierre DE CREPY, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mr Régis DUBOIS, Mr Claude DUVAL, Mr Thibault ECALARD, Mme Stéphanie ERNOULT, Mme Colette FONTAINE, Mme Annick HAYS, Mme Patricia HENRY, Mme Sylvaine HOULLEMARE, Mr Guy JARY, Mr Richard JORROT, Mr Michel JULIEN, Mr Benoit LAFONT, Mr Didier LALLIER, Mr Denis LE GOUT, Mme Nicole LECOMTE, Mme Fabienne LEFEBVRE, Mr Frédéric LEGOUVERNEUR, Mr Xavier LEMARCHAND, Mr Philippe LESAULNIER, Mr Dominique LESUFLEUR, Mme Myriam LOUVEL, Mr François LOZAHIC, Mme Sandrine MARIE-BOUCHETTE, Mme Jacqueline MICHEL, Mme Brigitte MOREIRA (arrivée à 18 h 55), Mr Philippe MORIN, Mme Christine MOTTÉ, Mme Pascale PAYNEL, Mr Arnaud PHILIPPE, Mr Michel PITARD (arrivé à 18 h 40), Mme Claudie SARNIGUET, Mr Philippe SOETAERT, Mme Marie-Thérèse STALMANS, Mr Patrick TARDIVEL, Mr Marcel VANDAMME, Mr Didier VERY, Mr Joël VREL, Mr Jean-Pierre WATTEYNE, Mr René YONNET, formant la majorité des Conseillers en exercice.

Absents ayant donné pouvoirs :

- Mme Christel BUNEL, pouvoirs à Mr Patrick BEAUJAN.
- Mr Bertrand COLAS, pouvoirs à Mme Marie-Thérèse STALMANS.
- Mr Bernard DORIO, pouvoirs à Mme Claudie SARNIGUET.
- Mr François GILAS, pouvoirs à Mr Richard JORROT.
- Mme Véronique LADROUE, pouvoirs à Mr René YONNET.
-

Absents excusés :

- Mme Marie-Jeanne LEBOURGEOIS.

Absents :

- Mr François BLIN.
- Mr François BOVE.
- Mr Michel CALAIS.
- Mme François CLOSIER.
- Mr Paul DENIS.
- Mme Mireille DROUET.
- Mr Mickaël LAFOSSE.
- Mr Gilbert LANGLOIS.
- Mme Monique LE PAPE.
- Mr Gilles LEBOURGEOIS.
- Mr Joël LEFRANCOIS.
- Mr Jean LEVEQUE.
- Mme Erika LEVILLAIN.
- Mr Fabien PAYNEL.
- Mme Isabelle PHILIBERT.
- Mme Elisabeth PIARD.
- Mr Jean-Pierre POUPINET.
- Mr Vincent RIBARD.
- Mr Jean-Michel ROSEY.
- Mr David SAVARY.
- Mr Mickaël TREGOUET.

Mme Danièle CAUDRON est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

I) DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET VILLE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE, BUDGET ANNEXE MARPA 2019, BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LIVAROT ET BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AUQUAINVILLE

BUDGET VILLE DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

041.	Opérations patrimoniales (Opérations d'ordre)		
204.	Subvention d'équipement versées		
204422.	Organismes publics – Bâtiments et installations	+	1,00 €
	TOTAL	+	1,00 €

RECETTES

041.	Opérations patrimoniales (Opérations d'ordre)		
21.	Immobilisations corporelles		
21311.	Autres bâtiments publics (LIVBAT27/2006)	+	1,00 €
	TOTAL	+	1,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011.	Charges à caractère général		
60.	Achats et variations de stock		
6042.	Achats de prestations de service	+	15 000,00 €
60632.	Fournitures de petits équipements	+	15 000,00 €
61.	Services extérieurs		
615231.	Voiries	-	11 000,00 €
6161.	Multirisques	+	2 400,00 €
62.	Autres services extérieurs		
6226.	Honoraires	+	6 000,00 €
62878.	A d'autres organismes (service instructeur Agglo)	+	17 400,00 €
6247.	Transports collectifs (scolaires)	+	7 000,00 €
63.	Impôts, taxes et versements assimilés		
63512	Taxes foncières (Gédimat / Hôtel du Vivier)	+	13 150,00 €
012.	Charges du personnel		
62.	Autres services extérieurs		
6218.	Autres personnels extérieurs (BAC)	+	11 600,00 €

022.	Dépenses imprévues		
022.	Dépenses imprévues	-	31 450,00 €
65.	Autres charges de gestion		
6541.	Créances admises en non valeur	+	865,00 €
65737.	Autres établissements publics locaux (MARPA)	+	37 300,00 €
66.	Charges financières		
6615.	Intérêts des comptes courants	+	1 000,00 €
TOTAL		+	84 265,00 €

RECETTES

74.	Dotations, subventions		
74121.	Dotation de solidarité rurale	+	84 265,00 €
TOTAL		+	84 265,00 €

BUDGET ANNEXE MARPA

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

16.	Emprunts et dettes assimilés		
1688.	Intérêts courus	+	835,00 €
21.	Immobilisations corporelles		
2181.	Installations générales	-	835,00 €
TOTAL		+	0,00 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

011.	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
60.	Achats		
60612.	Energie Electricité	-	7 800,00 €
62.	Autres services extérieurs		
6288.	Autres	-	2 000,00 €
012.	Dépenses afférentes au personnel		
62.	Autres services extérieurs		
62111.	Personnel (BAC)	+	9 800,00 €

TOTAL	+	0,00 €
-------	---	--------

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LIVAROT

DEPENSES D'EXPLOITATION

65.	Autres charges de gestion		
6542.	Créances éteintes	+	943,00 €
TOTAL		+	943,00 €

RECETTES D'EXPLOITATION

74.	Subventions d'exploitation		
741.	Subvention agence de l'eau	+	943,00 €
TOTAL		+	943,00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AUQUAINVILLE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

040.	Transferts entre sections		
33.	En-cours de production		
3354.	Etudes et prestations de services	+	5 761,76 €
021.	Virement de la section de fonctionnement	-	5 761,76 €
TOTAL		+	0,00 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

042.	Transfert entre sections		
71.	Production stockée		
71332.	Variation des en-cours de production	+	5 761,76 €
023.	Virement à la section d'investissement	-	5 761,76 €
TOTAL		+	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative ci-dessus énoncée.

II) ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS IRRECouvrABLES

Monsieur le Trésorier de Livarot – Pays d’Auge a fait parvenir en mairie une liste des taxes et des produits irrécouvrables et nous demande de les inscrire en non valeur sur le budget de la Commune de Livarot – Pays d’Auge pour la somme globale de 863,44 € soit :

- 147,25 € pour l’exercice 2018 (scolaire) ;
- 383,25 € pour l’exercice 2017 (scolaire / loyers) ;
- 217,34 € pour l’exercice 2016 (scolaire / loyers) ;
- 44,20 € pour l’exercice 2014 (scolaire) ;
- 71,40 € pour l’exercice 2013 (scolaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** d’admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour la somme globale de 863,44 € soit :
- 147,25 € pour l’exercice 2018 (scolaire) ;
- 383,25 € pour l’exercice 2017 (scolaire / loyers) ;
- 217,34 € pour l’exercice 2016 (scolaire / loyers) ;
- 44,20 € pour l’exercice 2014 (scolaire) ;
- 71,40 € pour l’exercice 2013 (scolaire).

III) TARIFS MUNICIPAUX

Afin d’avoir la même logique sur la gestion des tarifs des salles municipales de l’ensemble de la Commune de Livarot – Pays d’Auge, il est nécessaire d’ajouter pour les communes historiques suivantes : Bellou, Cheffreville-Tonnencourt, Le Mesnil Germain et Meulles, un tarif pour les personnes extérieures à la Commune de Livarot – Pays d’Auge et ce à compter du 1^{er} Janvier 2020.

La révision des tarifs des salles municipales doit être faite pour le 1^{er} Janvier 2020. Le Maire propose une augmentation de l’ensemble des tarifs de 1,5 % ; les communes historiques concernées sont : Auquainville, Bellou, Cheffreville-Tonnencourt, Fervaques, Livarot, Le Mesnil Germain, Meulles et Notre Dame de Courson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2020 pour les personnes extérieures à la Commune de Livarot – Pays d’Auge pour les salles municipales des Communes historiques nommés ci-dessus (1^{er} alinéa);
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2020 pour les salles municipales de l’ensemble des Communes historiques nommés ci-dessus (2^{ème} alinéa).

IV) INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE A MONSIEUR LE TRESORIER DE LIVAROT – PAYS D'AUGE

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Trésorier de Livarot – Pays d'Auge, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 0/00
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 0/00
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 0/00
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 0/00
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 0/00
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 0/00
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 0/00
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 0/00

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Trésorier de Livarot – Pays d'Auge, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 comme suit :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 0/00
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 0/00
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 0/00
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 0/00
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 0/00
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 0/00
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 0/00
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 0/00

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

V) PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE N°17 DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 26 mars 2012 concernant les prix de cessions des parcelles du lotissement du quartier de la gare,

Vu le redécoupage des parcelles réalisé par le Cabinet MERMIN en mai 2013,

Vu la demande de Monsieur Sekou SOUMAH d'acquérir la parcelle n° 17 cadastrée AH ... d'une superficie totale de 246 m²,
Vu l'avis de France Domaine en date du 31 Août 2018,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n° 17 d'une superficie de 246 m² à 15 990,00 euros TTC soit 13 325,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n° 17 cadastrée AH ... d'une superficie totale de 246 m² pour 15 990,00 € TTC soit 13 325,00 € H.T à Monsieur Sekou SOUMAH,
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

VI) MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Suite à la mise en place d'une présence d'un adulte dans les bus scolaires pour les enfants de 3-6 ans et à la réorganisation due à un départ en retraite du service entretien des bâtiments communaux et vu l'avis favorable du Comité technique en date du 10 Décembre 2019 pour les agents concernés, les élus auront à modifier le tableau des emplois au 1^{er} Janvier 2020 de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 24h00 en 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 34h00 à compter du 1^{er} Janvier 2020.
- 1 poste d'adjoint technique de 22h50 en 1 poste d'adjoint technique de 32h00 à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois au 1^{er} Janvier 2020 de la manière suivante :
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 24h00 en 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe de 34h00 à compter du 1^{er} Janvier 2020.
- 1 poste d'adjoint technique de 22h50 en 1 poste d'adjoint technique de 32h00 à compter du 1^{er} Janvier 2020.

VII) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes complétée par la délibération du 27 février 2019 élargissant le périmètre d'intervention.

Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités

territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 26 Novembre Février dernier. Celle-ci s'est réunie et propose d'attribuer à :

- Monsieur Stéphane BROUARD, 15 Place Pasteur, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 800,00 € pour la façade.
- Monsieur Oktay SIMSEK, restaurant kebab, 8 rue de Lisieux, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 500,00 € pour l'enseigne.
- Madame Aurélie CARAT, boutique Cani'Cat, 6 rue Général Leclerc, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 576,00 € pour la façade et une subvention de 500,00 € pour l'enseigne.
- Monsieur Christophe PICHARD, Café du Parc, 26 rue Marcel Gambier, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 169,30 € pour la façade et une subvention de 500,00 € pour l'enseigne.
- Accord de principe pour le versement après travaux d'une subvention de 1600,00 € pour la façade et une subvention de 375,77 € pour l'enseigne pour la SCI JTS Foch concernant l'immeuble 50 rue Maréchal Foch à Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la commission façades ;
- **ACCORDE** les subventions énumérées ci-dessus.

VIII) LIVAROT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT ET RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE DE LIVAROT (RD 4A et RD 579A)

La commune historique de LIVAROT réalise des travaux sur son territoire. Il convient de signer une convention entre la Commune de Livarot – Pays d'Auge et le Conseil départemental.

Elle a pour objet de définir les modalités de réalisation et d'entretien ainsi que la répartition du financement des travaux concernant le domaine public départemental. Ces travaux ont pour but et consistent en l'aménagement et la restructuration du centre ville de Livarot (RD 4A et RD 579A) – Rue Marcel Gambier, rue Maréchal Foch, rue du Général Leclerc et rue de Lisieux. Le Département autorise la ville à réaliser ces travaux sur son domaine public.

Le Conseil Municipal devra autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement et de restructuration

du centre ville de Livarot (RD 4A et RD 579A) – Rue Marcel Gambier, rue Maréchal Foch, rue du Général Leclerc et rue de Lisieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement et de restructuration du centre ville de Livarot (RD 4A et RD 579A) – Rue Marcel Gambier, rue Maréchal Foch, rue du Général Leclerc et rue de Lisieux.

Les points 9 et 11 qui devaient être présentés sont reportés au 26 janvier 2020.

IX) REMPLACEMENT DE DEUX OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT DE COURS D'EAU SUR LES RUISSEAUX DU PEULVEY ET DE LA FONTAINE DU VENT SUR LES COMMUNES HISTORIQUES DE SAINT MARTIN DU MESNIL OURY ET DE LE MESNIL DURAND

Monsieur le Maire indique que, lors des crues de Juin 2018, des désordres hydrauliques ont notamment été observés au droit de deux ouvrages de franchissement de cours d'eau sur les ruisseaux du Peulvey (chemin de la cour Geoffroy) et de la Fontaine du Vent (chemin des vergers) respectivement sur les communes historiques de Saint Martin du Mesnil-Oury et du Mesnil-Durand. Ces désordres ont généré des inondations d'habitations, des dégradations voiries et des dépôts importants d'alluvions.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Livarot Pays d'Auge, suite à ces intempéries, a donc sollicité l'aide technique du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives pour comprendre ces dysfonctionnements et proposer des solutions. Il est ressorti de ces échanges que ces passages busés, outre le fait qu'ils demeurent inadaptés aux flux solides et biologiques, constituent en crue un obstacle important à l'écoulement des eaux (effet peigne, frein hydraulique...).

Sur la base de ces éléments et en concertation avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, il est proposé de remplacer ces 2 passages busés par de nouveaux ouvrages (ponceau et demi-hydrotube) compatibles à la fois au bon fonctionnement de ces cours d'eau et à l'amélioration des écoulements en crue. Monsieur le Maire indique que ce projet serait financé à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie du fait de la prise en compte de la continuité écologique. Il fait savoir que le coût de ces travaux s'élèverait à 20 010 € TTC et donc qu'il resterait à la charge de la commune 4 002 €. Il précise également que le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives assurerait la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le remplacement des ponts par des ponts cadres,
- **AUTORISE** le Maire a sollicité les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- **AUTORISE le Maire** à déposer auprès des services compétents un dossier relatif à ces travaux, à solliciter l'instruction de ce dossier et à signer toute pièce nécessaire à cet effet,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les marchés,

X) TRANSFERT DE COMPETENCE CYCLE DE L'EAU – COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – DELEGATION DE LA GESTION DES EQUIPEMENTS PAR CONVENTION

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sera compétente en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) sur le territoire de ses 53 communes à compter du 1^{er} janvier 2020, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui acte le transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et « GEPU » aux Communautés d'Agglomération, et en vertu de la loi Ferrand du 3 août 2018 qui sépare la compétence « GEPU » de la compétence « Assainissement ».

L'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme un Service Public Administratif (SPA) assurant « *la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines* ». Mais aucune définition précise de cette compétence et notamment des ouvrages qu'elle englobe n'est aujourd'hui arrêtée.

La compétence « GEPU » se chevauche en effet avec d'autres compétences telles que la voirie et les espaces verts. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie n'aura pas, au 1^{er} janvier 2020, une connaissance suffisamment précise des réseaux et des ouvrages pluviaux sur l'ensemble de son territoire pour en assurer le bon fonctionnement. Par ailleurs, la gestion des eaux pluviales étant un SPA, cette compétence doit être financée par le budget général de l'Agglomération. Or, il paraît très difficile d'évaluer d'ici au 1^{er} janvier 2020 la charge à transférer pour l'exercice de cette compétence, puisqu'elle est aujourd'hui noyée dans les budgets généraux des communes.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose donc de déléguer la gestion de la compétence GEPU aux communes pour un an, par voie de convention, en application des dispositions de l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les conventions de délégation de gestion n'emportent pas transfert des compétences dévolues par la loi à la collectivité délégante. La compétence « GEPU » restera communautaire et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en assurera la maîtrise d'ouvrage. Mais il apparaît nécessaire pour l'Agglomération de s'appuyer sur l'expérience de gestion de ses communes membres pour une période transitoire, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service, et afin de garantir la continuité de celui-ci dans les meilleures conditions.

La délégation de gestion permettra à la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie de répertorier les ouvrages pluviaux sur son territoire, d'évaluer le temps et le coût consacrés au service et de définir, avec l'ensemble des élus communautaires, ce que recouvre précisément la compétence « GEPU ».

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

VU la loi Ferrand du 3 août 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément ses articles L.2226-1 et L.5216-7-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter la gestion de la compétence « GEPU » pour un an formalisée par voie de convention pour l'année 2020 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces conventions de gestion.

XI. PRESENTATION DU PROJET EX-SITE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE LIVAROT

Présentation du projet de l'ex-site des Services Techniques de la Commune historique de Livarot par Messieurs Hugues DANJY et Stéphane BROUARD.

INFORMATIONS DIVERSES

Date des prochains Conseils Municipaux, sous réserve de modifications,

- **Mercredi 29 Janvier 2020** à 18h30 (Vote du DOB) au Téléc centre rue Delaplanche
- **Mercredi 26 Février 2020** à 18h30 (Vote des Budgets) au Téléc centre rue Delaplanche

Les réunions de travail avec les Maires – Adjoints et les Maires Délégués auront lieu au Téléc centre rue Delaplanche :

- Mercredi 22 Janvier 2020
- Mercredi 19 Février 2020 (Commission de finances en journée).
- Mme Brigitte MOREIRA informe que les bulletins municipaux et les cartes de vœux seront disponibles à partir du 19 décembre dans la salle du conseil de Livarot, ainsi que quelques certificats d'adressage.
- Monsieur Philippe GUILLEMOT annonce que la ville a obtenu le label « une fleur » pour le fleurissement de la ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.